

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du jeudi 21 septembre 2023  
**N° CP-2023-7-10-3**  
**N° applicatif 6764**

### **10<sup>ème</sup> Commission**

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

### **Service instructeur**

Service habitat et développement

## **PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTIONS D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Résumé : Dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain, 32 communes alsaciennes doivent finaliser une convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), un outil partenarial pour porter et mettre en œuvre un projet de lutte contre la dévitalisation des centres-villes.

Par la présente délibération, il est proposé de cosigner les conventions de :

- la CC de la Vallée de la Bruche
- la CC de la Mossig et du Vignoble

### **1. Le Programme Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation du Territoire**

La Collectivité européenne d'Alsace, chef de file de la solidarité territoriale, promeut un développement équilibré et cohérent du territoire alsacien, structuré par ses centralités intermédiaires et leurs bassins de vie. En ce sens elle cherche à agir en cohérence avec les programmes nationaux de revitalisation territoriale dont le programme « Petites Villes de Demain » lancé par l'Etat en octobre 2020, qui concerne 32 communes alsaciennes (22 dans le Bas-Rhin et 10 dans le Haut-Rhin).

La Collectivité européenne d'Alsace a déjà délibéré à plusieurs reprises<sup>1</sup> pour adopter les conventions d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », lesquelles exigent (art. 1<sup>er</sup>) dans les 18 mois suivants leur signature, la conclusion d'une convention d'Opération de Revitalisation du territoire.

Une formalisation des projets en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) permettra aux communes de bénéficier :

- d'un suivi partenarial renforcé (gouvernance de suivi de projet élargie à l'Etat et ses opérateurs et agences, aux collectivités partenaires et leurs opérateurs et agences)

---

<sup>1</sup> Délibération n° CP-2021-6-5-16 du 31 mai 2021 pour les communes de Wasselone, Marlenheim et la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble ; délibération n° CP-2021-7-4-6 du 13 juillet 2021 pour les communes de Schirmeck, Rothau, Barembach, la Borque et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

- d'outils juridiques et techniques spécifiques (accès à la défiscalisation Denormandie, modalités de facilitation d'implantation des commerces en centre-ville, droit de préemption urbain renforcé, aides en ingénierie et financements pré-fléchés, etc).
- d'une visibilité accrue sur le projet de revitalisation du territoire et un positionnement facilité des partenaires sur les actions opérationnelles envisagées (aides en ingénierie et/ou financements)

## **2. Les conventions ORT**

La Collectivité européenne d'Alsace pourra intervenir sur les projets qui s'inscrivent dans ses compétences selon les articles L. 1111-9, L.3211-11 et L.3431-1 du Code Général des collectivités territoriales. Cette intervention prendra la forme d'aides en ingénierie et financières dans le cadre des dispositifs existants, sous réserve de l'éligibilité des projets.

### **a. La convention ORT de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche**

La convention ORT de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche comporte 3 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Habitat
- Orientation 2 : Favoriser et dynamiser les commerces du centre-bourg
- Orientation 3 : Urbanisme et mobilités

et 13 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (voir annexe au présent rapport), certains d'entre eux identifiant la CeA comme partenaire potentiel.

### **b. La convention ORT de la Communauté de Communes de Mossig et du Vignoble**

La Collectivité européenne d'Alsace a délibéré une première fois en commission permanente du 7 juillet 2023 (N° CP-2023-6-12-11) pour adopter une première version de la convention ORT de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble (Wasselonne, Marlenheim).

Cependant des modifications substantielles y ont été apportées :

- participation du PETR Bruche Mossig en tant que partenaire associé
- évolution des plans d'action prévisionnel.

Pour ce motif, il est préalablement nécessaire de retirer cette délibération, au visa de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, pour ce qui concerne cette seule convention.

La convention comporte 5 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Rendre l'habitat dans les centres anciens plus attractif ;
- Orientation 2 : Soutenir l'activité économique dans les bourgs centres et promouvoir le territoire ;
- Orientation 3 : Développer les mobilités actives et pacifier les centralités ;
- Orientation 4 : Conforter le rôle de centralités en développant l'offre d'équipements ;

- Orientation 5 : Améliorer le cadre de vie dans les cœurs de bourg en renaturant et en valorisant les espaces publics.

et 32 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (voir annexe), certains d'entre eux identifiant la CeA comme partenaire potentiel.

### **3. Les engagements des partenaires**

#### **a. L'État, les établissements et opérateurs publics**

L'État s'engage à travers ses services, ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État peut soutenir l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et

d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

### **b. Engagements de la Région Grand Est**

La Région, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle et d'éducation (lycée), d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

### **c. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)**

La Collectivité européenne d'Alsace, en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, le numérique ainsi que notamment les articles du Code général des collectivités territoriales cités précédemment, apporte son concours aux actions visées par le programme. Elle participe à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilise ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022 (délibération n° n° CD-2022-3-1-1).

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la

construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention cadre « Petite Ville de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Ville de Rothau, La Broque, Schirmeck, Barembach, et de la Communauté de Communes Vallée de la Bruche à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace jointe en annexe au présent rapport ;
- de décider, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n°CP-2023-6-12-11 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 07 juillet 2023 exclusivement pour ce qui concerne le point relatif à l'approbation de la convention cadre « Petite Ville de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Ville de Wasselonne, Marlenheim et de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,
- d'approuver la convention cadre « Petite Ville de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Ville de Wasselonne, Marlenheim et de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace jointe en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer lesdites conventions.
- de décider de ne pas désigner au bulletin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité local de chacune des deux ORT précités;
- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité local des opérations de revitalisation du territoire précitées : M. Frédéric BIERRY, Mme Monique HOULNE, M. Jean Claude BUFFA et Mme Michèle ESCHLIMANN,
- de prendre acte que les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre la mise en œuvre des ORT des collectivités précitées portent principalement sur la possibilité de :
  - o apporter son concours aux actions visées par le programme en participant à sa gouvernance ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets,
  - o soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention,
  - o mobiliser ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022,
  - o mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets,

o mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.